



AVIS D'ASSEMBLÉE D'INVESTITURE

POUR SÉLECTIONNER LE CANDIDAT LIBÉRAL POUR
Saint-Laurent

Conformément aux règles nationales intérimaires de désignation des candidats pour le Parti libéral du Canada, la convocation d'une réunion pour la désignation du candidat pour la circonscription de Saint-Laurent a été émise. La réunion est convoquée conformément aux dispositions de l'article 1 et 13 des règles mentionnées ci-dessus aujourd'hui le 5 mars 2017.

Date de l'assemblée :

mercredi 8 mars 2017

Vote : 16 h 00 - 20 h 30 / Discours : 18 h 00

Le Crystal Salles de Réception

5285 Boul Henri-Bourassa O, Saint-Laurent, QC H4R 1B7

Pour être admissible à se présenter comme candidat à l'investiture, une personne doit respecter les exigences suivantes : soumettre et remplir les formulaires 1 (ou 1A le cas échéant), 2, 3, 4, 5, 6, et 7, et respecter toutes les autres exigences des règles nationales, avant la date limite de l'investiture, soit le 21 février 2017 à 17 h HE.

La date butoir pour être admissible à voter à cette Assemblée

samedi 4 mars 2017

Prescrit aux termes de l'article 1.4 et 13 des règles nationales
17 h HE pour les applications en papier ou 23 h 59 HE pour les applications électroniques



VICTORY FUND
FONDS de la VICTOIRE

Le compte à rebours avant l'élection partielle est commencé. L'équipe libérale a besoin de vous maintenant plus que jamais. Vous voulez faire plus pour garantir la victoire des libéraux lors de cette élection partielle? Faites un don au Fonds de la victoire!

C'est tout simplement l'un des moyens les plus efficaces de faire une différence. Votre don mensuel soutient le Parti à la fois au niveau des circonscriptions et à l'échelon national, et nous permet de réagir vite, de planifier à l'avance, en plus d'aider, au quotidien, à communiquer le message libéral à la population canadienne.

Visitez le <http://www.fondsdela victoire.ca> ou composez le 1-888-LIBERAL dès maintenant!



Personnes admissibles à voter lors d'une assemblée d'investiture

1. Les résidents de la circonscription qui sont des libéraux inscrits à la date butoir établie par les règles à l'intention des candidats à l'investiture.*
2. Pourvu que tous les particuliers dont il est question au paragraphe un (1) répondent aux critères suivants :
 - a. soient âgés d'au moins quatorze (14) ans;
 - b. soutiennent les objectifs du Parti;
 - c. ne soient pas membres d'un autre parti politique fédéral au Canada;
 - d. ne soient pas membres ayant droit de vote dans une autre association de circonscription fédérale;
 - e. alors qu'étant membres du Parti, n'ont pas déclaré publiquement leur intention d'être candidats pour une élection à la Chambre des communes autrement que pour être candidats du Parti.
3. Toute personne admissible à voter doit être en mesure de fournir la preuve de son identité et de son adresse. Il y a à cet effet trois options :
 - a. Fournir une pièce originale d'identité émise par le gouvernement ou une agence du gouvernement comportant sa photo, ses nom et prénom et son adresse (par exemple, un permis de conduire); OU
 - b. Fournir deux pièces originales d'identité émises par le gouvernement ou une agence du gouvernement, un établissement d'enseignement, un bureau municipal ou une agence municipale, un organisme de service public ou une société de cartes de crédit qui indique ses nom et prénom. Au moins un de ces documents doit également contenir son adresse : (par exemple, carte de santé et facture d'électricité) (par exemple, permis de pêche et état de compte de sa carte de crédit) (carte d'identité d'étudiant et fiche de résultats scolaires); OU
 - c. Fournir un exemplaire de la pièce d'identité originale émise par un gouvernement, une agence du gouvernement, un établissement d'enseignement, un bureau municipal ou une agence municipale, un organisme de service public ou une société de cartes de crédit qui indique ses nom et prénom et ensuite accepter de prêter serment et être parrainée par une autre personne admissible à voter dans la circonscription et qui peut présenter une preuve d'identité acceptable indiquée au point a ou b ci-dessus.

* La date butoir pour l'admissibilité à voter conformément à l'article 1.4 et 13 des règles, est le 4 mars 2017 à 17 h HE pour les applications en papier ou 23 h 59 HE pour les applications électroniques. Les candidatures reçues après sont considérées comme acceptées le jour ouvrable qui suit.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Parti libéral du Canada à l'adresse info@liberal.ca